VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON
DU 03 OCTOBRE 2007 AU 24 FEVRIER 2008
POUR LA SECURITE DE L'ESPACE GRANDE CONCHE

EH/CB APM 07/1366

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des manifestations sur l'espace de la Grande Conche,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ème} Dragon pour permettre l'évacuation du chapiteau et faciliter l'approche des véhicules de secours, du 03 octobre 2007 au 24 février 2008.
- ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 3 octobre 2007 Fait à ROYAN, le 02 octobre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT